



## « BANDE INTERCALAIRE ENTRE DEUX CULTURES »

Contrat type du 1<sup>er</sup> mai au 15 février



**Objectif** : création d'effet de lisière nécessaire à la reproduction et au cantonnement du petit gibier sédentaire de plaine

### 1 – Description

- Seules les bandes intercalaires situées dans le département de la Somme sont éligibles.
- Les bandes intercalaires sont implantées au printemps **entre 2 cultures de même nature ou non**.
- **Les bandes en bordures de chemins, routes ou autres voies, bois, bosquets ne sont pas indemnisables.**
- Les bandes sont d'une largeur comprise **entre 6 mètres minimum et 12 mètres maximum**.
- Implantées en zone de plaine, **les bandes sont récoltées ou non récoltées.**
- **L'agriculteur s'engage à ne pas demander de dégât de gibier sur les bandes subventionnées.**
- **L'agriculteur localise les bandes sur une carte IGN 1/25000<sup>ème</sup> disponible sur : [www.geoportail.gouv.fr/accueil](http://www.geoportail.gouv.fr/accueil)**
- **Le plafond est de 1 ha maximum par territoire en contrat de garderie**

### 2 – Aide

Les aides financières seront accordées après le 15 février de l'année suivante si tous les engagements pris dans le présent contrat sont respectés.

➤ Aide financière : dans la limite de 1 hectare maximum par territoire en contrat de garderie et 1% de la surface du contrat.

**Les mélanges éligibles en bandes sont :**

Code	Nature	Implantation	Composition	Coût/ha
BI 1	Maïs/Trèfle (blanc)	50 000 grains maïs/ha pour 5kg de Trèfle (blanc)/ha	Trèfle blanc conseillé mais autre trèfle également possible	<b>82 € / ha</b>
BI 2	Petit gibier	20 kg/ha	Sorgho grain (6Kg), Sarrasin (6Kg), Millet (4 Kg) et Moha (4 Kg)	<b>30 € / ha</b>
BI 3	Volcelest	20 Kg/ha	Radis fourrager (20%), Vesce de printemps (15%), Tournesol (15%), Sarrasin (20%), Sorgho Fourrager (15%), Millet perlé (15%)	<b>70 € / ha</b>

⇒ Bandes récoltées (maïs dans les conditions normales) : **aide de 500€ / ha dans la limite d'1ha / contrat de garderie**

⇒ Bandes non récoltées jusqu'au 15 février : **aide de 1000€ / ha dans la limite d'1ha / contrat de garderie**

**Seul les bandes de maïs/trèfle peuvent être récoltées. Les autres bandes sont à maintenir jusqu'au 15 février.**

**Possibilité de commander les semences à la FDC80 (tableau). Le montant de la semence sera déduit de l'aide.**

Tout manquement grave à l'une ou l'autre des dispositions entraînera l'annulation des aides financières, cette décision appartenant à la commission fédérale « agriculture et environnement ».

### 3 – Engagement

Le contractant s'engage avoir pris connaissance des éléments et à fournir :

- un plan localisant les bandes intercalaires ;
- un relevé d'identité bancaire ;

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

##### Partie A : Le Détenteur du droit de chasse en contrat de garderie

Coordonnées du détenteur du droit de chasse : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Tél / Port / Courriel : 03 \_\_\_\_\_ / 06 \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

##### Partie B : La Fédération des Chasseurs de la Somme

La Fédération Départementale des chasseurs de la Somme représentée par son Président Yves BUTEL  
1, chemin de la voie du Bois – 80450 LAMOTTE-BREBIERE.

Contact : Aurélie THAUREAU : 03.22.22.12.21 / 06.02.00.72.49 / [athaureau@fdc80.com](mailto:athaureau@fdc80.com)

#### 4 – Situation des bandes intercalaire

Toutes les bandes intercalaires concernées par ce contrat sont décrites dans le tableau suivant et localisées sur une carte à joindre au présent contrat accompagné d'un RIB.

Commune	Numéro d'îlot P.A.C.	Nature des cultures de part et d'autre	Mélanges *Mettre la codification	Longueur de la bande en mètres	Largeur de la bande en mètres	Surface de la bande en hectare	Je récolte Oui 500 € / ha	Je récolte Non (15 février) : 1000 € /ha
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Total surface : .....

Je me procure moi-même les semences  
OU

Je commande les semences à la FDC 80 (montant déduit de l'aide) :

Codification des mélanges :

BI 1 : Maïs/Trèfle blanc

BI 2 : Petit gibier

BI 3 : Volcelest

Mélanges *mettre la codification	Surface mise (en ha )	Coût / ha	Total
BI 1		X 82 € / ha	= €
BI 2		X 30 € / ha	= €
BI 3		X 70 € / ha	= €

\* Offre disponible dans la limite du budget, par ordre d'engagement.  
Un contrôle inopiné sera réalisé sur toutes les bandes contractées

#### Démarche :

Après de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme en renvoyant ce **contrat accompagné d'une carte et d'un RIB** soit :  
- par courrier à l'adresse : **1 Chemin de la Voie du Bois 80450 LAMOTTE BREBIERE** ou  
- par e-mail [athaureau@fdc80.com](mailto:athaureau@fdc80.com)

→ Avant le **28 février 2021** (aucun retard accepté)

CONTRAT + RIB + CARTE = DOSSIER COMPLET

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Les signataires s'engagent avoir pris connaissance et respecter le présent contrat.

L'exploitant  
agricole

La Fédération  
Départementale des Chasseurs

Le détenteur  
du droit de chasse